

# Conseil de gestion du 02/12/2025

## Délibération n° 2025-CG-15

Boulogne S/Mer, le 02 décembre 2025

### Approbation de l'ordre du jour.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n° 2024-554 du 17 juin 2024 modifiant le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 101/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré :**

### Article 1 :

**Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :**

- 1) Approbation de l'ordre du jour ;
- 2) Approbation du compte rendu du conseil de gestion du 24 juin 2025 ;

- 3) Etat des lieux sur la mise en œuvre de l'appel à projets sur la collecte de mémoire et zoom sur le projet « Mémoire vivante, collecter pour transmettre»;
- 4) Suivi des arénicoles et évaluation de la dynamique des populations ;
- 5) Etat d'avancement sur les analyses de risques pêche (ARP) / Natura 2000 habitats et espèces ;
- 6) Examen d'une motion proposée par le Président, sur une demande d'accompagnement socio-économique des flottilles de pêche qui pourraient être impactées pour les mesures issues des ARP ;
- 7) Point d'information sur les zones de protection fortes :
  - Instruction ministérielle ;
  - Instruction du Préfet maritime Manche mer du Nord.
- 8) Point sur la simplification de la doctrine sur les avis simples non obligatoires et techniques ;
- 9) Points divers.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Emmanuel MAQUET